



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu, , AUVINET Marietta, MASSE Catherine, HULIN Thomas.

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général

Etaient absents excusés : MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, LAVAUD Sonia

La séance a débuté à 19H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Cédric GASCHET en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose l'ajout de sujets à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Contrat assurance annulation Camping de Poupet
- Décision Modificative n°1 concernant le Budget lotissement Doué Geneston.
- Décision Modificative n°1 concernant le Budget Principal.

A l'unanimité des membres présents, les sujets sont ajoutés à l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire propose le retrait d'un sujet à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Transformation d'un bâtiment en MAM – Signature des Marchés.

A l'unanimité des membres présents, le sujet est retiré à l'ordre du jour initial.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 44/2023 : Tarifs gîtes 2025
- 45/2023 : Tarifs tentes canada 2024
- 46/2023 : Révision Libre Attribution de Compensation
- 47/2023 : Contrat de bail pour la parcelle A 1566 avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES
- 48/2023 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- 49/2023 : Adhésion Convention Prestation Paie CDG85
- 50/2023 : Création d'emploi adjoint technique – Accroissement temporaire d'activité
- 51/2023 : Gratuité exceptionnelle locataire local commercial

- 52/2023 : Etudes préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations – Vendée Expansion – SPL
- 53/2023 : Modification longueur voirie communale
- 54/2023 : Adoption du RPQS 2022
- 55/2023 : Autorisation accordée au Festival de Poupet pour l'extension Théâtre de Verdure
- [56/2023 : Transformation d'un bâtiment en MAM – Signature des marchés] - RETRAIT
- 57/2023 : Contrat assurance annulation camping de Poupet - AJOUT
- 58/2023 : Décision Modificative n°1 – Budget Doué Geneston – AJOUT
- 59/2023 : Décision Modificative n°1 – Budget Principal - AJOUT
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

| Décision | Date | Objet et propriétaire |
|----------------|------------|--|
| Non préemption | 10/10/2023 | Bâti – Section B 404, 408, 926, 1969 – 595 m ² - 4 sentier du chiron – M. Mme RAUTUREAU Kévin |
| Non préemption | 10/11/2023 | Bâti – Section B 2235 – 992 m ² - 10 rue des néfliers – M. Mme NORMAND Pascal |
| Non préemption | 14/11/2023 | Non Bâti – Section A 1927, 1932 – 582 m ² - La perdriette – Commune de Saint Malo du bois |
| Non préemption | 07/12/2023 | Bâti – Section B 3103 – 1251 m ² - 11 bis rue de Marie Mayne – M. FAVROU Steve et Mme BOISSINOT Florine |

➤ **Autres décisions :**

| Commune | | | | |
|-----------------|---------------|--|------------------------------|--------------|
| DATES SIGNATURE | LIEUX | OBJETS/TRAVAUX | ENTREPRISES | MONTANTS TTC |
| 17/10/2023 | COMMUNE | ENTRETIEN DES ARBRES | ARTHUR ET LES ARBRES | 2 070,00 € |
| 18/10/2023 | VOIRIE POUJET | MISE EN ŒUVRE DE SIPHON DISCONNECTEUR | LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES | 2 976,00 € |
| 18/10/2023 | COMMUNE | LOCATIONS GUIRLANDES LUMINEUSES NOEL | ADICO | 3 809,16 € |
| 24/10/2023 | POUPET | ABATTAGE CHENE ROUGE | ARBORA | 6 018,00 € |
| 09/11/2023 | BATIMENTS | ENTRETIEN VMC | BILLAUD | 5 992,19 € |
| 13/11/2023 | COMMUNE | INDEMNITES EVICTIONS LIAISON DOUCE | CHAMBRE AGRICULTURE | 1 800,00 € |
| 28/11/2023 | PERISCOLAIRE | TRAVAUX | BILLAUD | 2 644,88 € |
| 05/12/2023 | GITES | POSE DE GOUTTIERE | AUBINEAU | 2 762,83 € |
| 06/12/2023 | VIVAL | RELAMPING | YESSS CHOLET | 1 199,66 € |
| 11/12/2023 | VOIRIE | DIAGNOSTIC DE CHAUSSEE RUE DU DOUE RUE DE LA VALLEE | TP CONCEPT | 3 240,00 € |
| 11/12/2023 | VOIRIE | REFECTION DES SCHELLEMENTS DE TAMPONS RUE DE TEMPYRE | CHOLET TP | 3 772,08 € |
| 12/12/2023 | MAIRIE | ETANCHEITE PORCHE | JS ETANCHEITE | 4 797,14 € |

41 081,94 €

| Virements de crédits - COMMUNE SAINT MALO DU BOIS - 2023 | | | |
|---|----------------|----------------------------------|----------------|
| VC 2 - VC2 - 20/11/2023 | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 613 (011) : Locations | -933,00 | | |
| 7391111 (014) : Dégrèv.tax fonc.propri.non bâties jeunes agric. | 933,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

| Virements de crédits - COMMUNE SAINT MALO DU BOIS - 2023 | | | |
|---|----------------|----------------------------------|----------------|
| VC 3 - VC3 - 21/11/2023 | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 615231 (011) : Voiries | -8 000,00 | | |
| 681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct. | 8 000,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

- Signature du marché Assurance :

Lot 1 : Dommages aux Biens

Proposition d'attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base franchise 2.500 € + PSE Multirisques informatique

Prix : 6 670,78 €

Lot 2 : Responsabilité Civile

Proposition d'attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base sans franchise

Prix : 1 358,88 €

Lot 3 : Flotte Automobile

Proposition d'attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base franchise 300 € + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3

Prix : 2 593,58 €

Lot 4 : Protection Juridique

Proposition d'attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base

Prix : 595,350 €

Lot 5 Protection Fonctionnelle

Proposition d'attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base

Prix : 124,94 €

44-2023 Tarifs gîtes 2025

La Commission Tourisme, en réunion du 16 décembre 2023, a proposé une nouvelle grille tarifaire pour les gîtes sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal est invité à définir et à voter ces nouveaux tarifs :

MOULIN ****

| | du 01/01 au 03/04 | 04/04 au 04/07 | du 05/07 au 01/09 | du 02/09 au 15/12 | du 15/12 au 02/01/2025 |
|---------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| 1 nuit | 500,00 € | 525,00 € | 595,00 € | 525,00 € | 650,00 € |
| 2 nuits | 825,00 € | 880,00 € | 1 160,00 € | 860,00 € | 975,00 € |
| 3 nuits | 875,00 € | 990,00 € | 1 495,00 € | 990,00 € | 1 065,00 € |
| 4 nuits | 1 000,00 € | 1 080,00 € | 1 555,00 € | 1 080,00 € | 1 260,00 € |
| Semaine | 1 230,00 € | 1 400,00 € | 2 250,00 € | 1 400,00 € | 1 490,00 € |

| SERVICES SUPPLEMENTAIRES | 01/01 au 31/12 |
|--------------------------|------------------|
| Linge de toilette | 10€ par personne |
| Linge de table | 5€ par personne |
| Forfait ménage | 220 € |
| Lit fat à l'arrivée | 10€ par lit |
| Frais de dossier | 10 € |

30% à la réservation
caution = 900€

AGRION - LORiot **

Location de 1 gîte (14 à 16 couchages)

| | du 01/01 au 03/04 | 04/04 au 04/07 | 05/07 au 01/09 | 02/09 au 15/10 | 17/10 au 03/11 | 04/11 au 15/12 | du 15/12 au 02/01/2025 |
|---------|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| 1 nuit | 440,00 € | 495,00 € | 530,00 € | 475,00 € | 490,00 € | 475,00 € | 550,00 € |
| 2 nuits | 660,00 € | 790,00 € | 1 105,00 € | 760,00 € | 760,00 € | 760,00 € | 825,00 € |
| 3 nuits | 789,00 € | 850,00 € | 1 200,00 € | 850,00 € | 870,00 € | 850,00 € | 1 000,00 € |
| 4 nuits | 859,00 € | 965,00 € | 1 420,00 € | 960,00 € | 960,00 € | 960,00 € | 1 095,00 € |
| Semaine | 1 150,00 € | 1 360,00 € | 2 130,00 € | 1 340,00 € | 1 360,00 € | 1 340,00 € | 1 360,00 € |

Location de l'ensemble des 2 gîtes (30 couchages)

| | du 01/01 au 03/04 | 04/04 au 04/07 | 05/07 au 01/09 | 02/09 au 15/10 | 17/10 au 03/11 | 04/11 au 15/12 | du 15/12 au 02/01/2025 | % de remise |
|---------|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|-------------|
| 1 nuit | 792,00 € | 891,00 € | 1 134,00 € | 855,00 € | 862,00 € | 855,00 € | 1 062,00 € | 10 |
| 2 nuits | 1 224,00 € | 1 422,00 € | 1 998,00 € | 1 368,00 € | 1 404,00 € | 1 368,00 € | 1 485,00 € | |
| 3 nuits | 1 420,20 € | 1 602,00 € | 2 160,00 € | 1 530,00 € | 1 566,00 € | 1 530,00 € | 1 800,00 € | |
| 4 nuits | 1 546,20 € | 1 791,00 € | 2 556,00 € | 1 728,00 € | 1 764,00 € | 1 728,00 € | 1 971,00 € | |
| Semaine | 2 070,00 € | 2 448,00 € | 3 634,00 € | 2 412,00 € | 2 448,00 € | 2 412,00 € | 2 448,00 € | |

| | 01/01 au 31/12 |
|------------------|----------------|
| Forfait draps | 160 € |
| Forfait ménage | 220 € |
| Frais de dossier | 10 € |

30% à la réservation
caution = 500€ par gîte

- 10% si location de 2 gîtes minimum
solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ADOPTÉ** les tarifs 2025 des gîtes ci-dessus.
- **DIT** qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

45-2023 Tarifs tente canada 2024

La Commission Tourisme, en réunion du 16 décembre 2023, a proposé la mise en place de nouveaux tarifs 2024 « Tente Canada Premium » au sein du camping municipal de Poupet.

En effet, à la suite de la crue de la Sèvre, deux lodges ont les cabines de douche endommagées. Cette partie douche est inexploitable. Le chiffrage pour la réparation ou un réaménagement est trop important. En condamnant la douche et en installant un petit meuble de rangement, nous avons un logement pouvant accueillir 5 personnes avec WC, lavabo et eau dans la cuisine. Il s'agit donc ici d'un logement se trouvant en gamme entre un lodge (douche et sanitaires) et une tente canada (sans sanitaires et sans point d'eau).

Le Conseil Municipal est invité à définir et à voter ces nouveaux tarifs :

TENTE CANADA PREMIUM 5 PERSONNES PERSONNES / TARIFS A LA SEMAINE

| PERIODES | TARIFS |
|--------------------------|----------|
| avant le 28/06/2024 | 330,00 € |
| 29/06/2024 au 05/07/2024 | 530,00 € |
| 06/07/2024 au 16/08/2024 | 560,00 € |
| 17/08/2024 au 30/08/2024 | 545,00 € |
| après le 31/08/2024 | 330,00 € |

-10% à partir de la 2ème semaine

TENTE CANADA PREMIUM 5 PERSONNES / TARIFS A LA NUIT

| PERIODES | TARIFS |
|--------------------------|----------|
| avant le 07/05/2024 | 90,00 € |
| 08/05/2024 au 12/05/2024 | 95,00 € |
| 13/05/2024 au 16/05/2024 | 73,00 € |
| 17/05/2024 au 20/05/2024 | 90,00 € |
| 21/05/2024 au 23/05/2024 | 73,00 € |
| 24/05/2024 au 26/05/2024 | 90,00 € |
| 27/05/2024 au 30/05/2024 | 73,00 € |
| 31/05/2024 au 02/06/2024 | 96,00 € |
| 03/06/2024 au 06/06/2024 | 73,00 € |
| 07/06/2024 au 09/06/2024 | 96,00 € |
| 10/06/2024 au 13/06/2024 | 73,00 € |
| 14/06/2024 au 16/06/2024 | 96,00 € |
| 17/06/2024 au 20/06/2024 | 73,00 € |
| 21/06/2024 au 23/06/2024 | 96,00 € |
| 24/06/2024 au 27/06/2024 | 73,00 € |
| 28/06/2024 au 05/07/2024 | 100,00 € |
| 06/07/2024 au 23/08/2024 | 110,00 € |
| 24/08/2024 au 01/09/2024 | 100,00 € |
| 02/09/2024 au 05/09/2024 | 73,00 € |
| 06/09/2024 au 08/09/2024 | 90,00 € |
| 09/09/2024 au 12/09/2024 | 73,00 € |
| 13/09/2024 au 15/09/2024 | 90,00 € |
| après le 15/09/2024 | 90,00 € |

TENTE CANADA PREMIUM 5 PERSONNES / FORFAIT 3 NUITS

| PERIODES | TARIFS |
|--------------------------|----------|
| 29/06/2024 au 05/07/2024 | 300,00 € |
| 06/07/2024 au 16/08/2024 | 320,00 € |
| 17/08/2024 au 30/08/2024 | 300,00 € |

TENTE CANADA PREMIUM 5 PERSONNES / FORFAIT 4 NUITS

| PERIODES | TARIFS |
|--------------------------|----------|
| 29/06/2024 au 05/07/2024 | 385,00 € |
| 06/07/2024 au 16/08/2024 | 410,00 € |
| 17/08/2024 au 30/08/2024 | 385,00 € |

30% à la réservation

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les tarifs 2024 pour la Tente Canada Premium ci-dessus.
- **DIT** qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

46-2023 Révision Libre Attribution Compensation

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 ;

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de l'article 1 bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour les deux raisons suivantes :

- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements du service technique commun du Pôle Ouest réalisés en 2022.
- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 concernant la commune de Saint Malo Du Bois.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'approuver l'imputation des coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 concernant la commune de Saint Malo du Bois :

| Communes | Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés du 26/09/2020 au 31/12/2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement |
|--------------------|--|
| Saint-Malô-du-Bois | 22 310,49 € |
| Total | 22 310,49 € |

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

47-2023 Contrat de bail pour la parcelle A 1566 avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire expose le sujet :

La société CELLNEX France INFRASTRUCTURES a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national. A ce titre, cette société souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectriques composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques dédiés à ces Services.

CELLNEX France INFRASTRUCTURES a adressé un projet de contrat de bail pour la parcelle A 1566 située 5 RUE DE LA PERDRIETTE 85590 SAINT MALO DU BOIS.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les principes du contrat de bail ci-joint en annexe.
- **DONNE** son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle A 1566 située 5 rue de la perdriette.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

48-2023 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2024 selon le détail présenté ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|------------------|------------------------------------|--------------------------|--|
| Chapitre | Opération | Budget 2023 hors RAR N-1 | Autorisation d'engagement sur 2024 dans la limite de 25% |
| 21 | 204 - Autres bâtiments communaux | 160 500,00 € | 40 125,00 € |
| 21 | 205 - Restaurant scolaire | 300 000,00 € | 75 000,00 € |
| 21 | 207 - MAM | 300 000,00 € | 75 000,00 € |
| 21 | 302 - Matériel Technique | 16 850,00 € | 4 212,50 € |
| 21 | 401 - Programme annuel de voirie | 213 500,00 € | 53 375,00 € |
| 21 | 402 - Acquisitions foncières | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 21 | 403 - Aménagement urbains | 12 952,00 € | 3 238,00 € |
| 21 | 405 - Sentiers pédestres | 7 000,00 € | 1 750,00 € |
| 21 | 47 - Gîte de Poupet | 37 000,00 € | 9 250,00 € |
| 20 | 60 - Communication | 3 500,00 € | 875,00 € |
| | TOTAL DES OPERATIONS | 1 081 302,00 € | 270 325,50 € |
| CAMPING | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| | TOTAL | 10 000,00 € | 2 500,00 € |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ➔ **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe camping, à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2023.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

49-2023 Adhésion Convention Prestation Paie CDG85

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

La convention actuelle sera donc résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire souhaite donc soumettre cette nouvelle convention au Conseil Municipal qui sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la nouvelle convention du Centre de Gestion de la Vendée pour la prestation « paie » et **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

50-2023 Création d'emploi d'adjoint technique – Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur la maintenance des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, **DECIDE** de créer un emploi temporaire.

- Motif du recours à un agent contractuel – Article L.332-23 – Accroissement temporaire d'activité, notamment sur la maintenance des bâtiments communaux.
 - Durée du contrat : 1 mois – du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024
 - Temps de travail : complet – 35h hebdomadaire
 - Nature des fonctions : assurer l'entretien des bâtiments et assurer la gestion technique de la base de Poupet.
 - Niveau de recrutement : catégorie C – filière technique – grade adjoint technique.
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 380.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et l'**Autorise** à signer le contrat de recrutement correspondant.

51-2023 Gratuité exceptionnelle locataire local commercial

Monsieur le Maire rappelle les faits : le 11 janvier 2023, une liquidation judiciaire est prononcée par le Tribunal de commerce de la Roche sur Yon à l'encontre de Mme LAMACZ Corinne, gérante du fonds de commerce d'alimentation générale situé 1 rue de Tempyre à SAINT MALO DU BOIS.

Par un acte en date du 28 août 2023 au siège de l'Office notarial de Maître HERBRETEAU à CHOLET, la cession de fonds de commerce est déclarée au profit de M. TAHOJA Youness et Mme MOUNTAHI Imane.

Les locaux dans lesquels se trouve le fonds font objet d'un bail consenti par la commune de SAINT MALO DU BOIS. Le loyer est stipulé payable mensuellement, par avance et est révisable en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Compte tenu du temps d'installation du nouveau locataire et des délais de réception des premières marchandises, Monsieur Le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal la gratuité exceptionnelle du loyer du 28 août au 30 septembre 2023 inclus.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Compte tenu de l'ouverture officielle du commerce le 13 octobre 2023 de M. TAHOJA Youness et Mme MOUNTAHI Imane,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accorder la gratuité exceptionnelle du loyer du fonds de commerce d'alimentation générale situé 1 rue de Tempyre à SAINT MALO DU BOIS du 28 août au 30 septembre 2023 inclus.
- **DIT** que le premier loyer est payable à partir du 1^{er} octobre 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

52-2023 Etudes préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations – Vendée Expansion - SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1 ;
Vu la délibération en date du 24 avril 2015, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion – SPL.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations sur les secteurs classés en zone AUH au PLUI situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif. La superficie de ces secteurs, en majorité propriété communale, s'élève à 46 500 m² environ.

Ces études préalables permettront de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de réalisation de cette opération d'aménagement, de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des études projetées et l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager et propose de confier la réalisation de ces études à Vendée Expansion – SPL dans le cadre d'une convention de mandat.

Il précise que ces études préalables comportant notamment la réalisation d'un levé topographique, d'études de sols, de diagnostics techniques, urbains, paysagers et environnementaux (zones humides, faune flore...), esquisses avec estimations financières serviront de base aux études opérationnelles d'aménagement et seront nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le lancement des études pré-opérationnelles à la réalisation de cette opération d'aménagement dont l'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du mandataire, est estimée à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC.
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat relative à cette opération avec Vendée Expansion – SPL, étant précisé qu'en contrepartie des services assurés par le Mandataire, celui-ci percevra pour la mission qui lui est confiée par le présent contrat une rémunération forfaitaire de 10 400,00 € HT soit 12 480,00 € TVA incluse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

53-2023 Modification longueur voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la longueur de la voirie communale qui était jusqu'à présent de 25 624 Mètres linéaires.

Il fait également part de la longueur de la voirie du dernier lotissement communal « le Doué Geneston », soit 98 Mètres linéaires qui viennent s'ajouter soit une longueur totale de 25 722 Mètres linéaires.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Compte tenu de la longueur de la voirie du lotissement « le Doué Geneston »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DIT** que la longueur de la voirie communale est dorénavant de **25 722 Mètres linéaires**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la DGF.

54-2023 Adoption du RPQS 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice 2022, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après la présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le RPQS, exercice 2022.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif, exercice 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

55-2023 Autorisation accordée au Festival de Poupet pour l'extension Théâtre de Verdure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Festival de Poupet utilise le site communal du Théâtre de Verdure.

Dans le cadre de son développement, l'association envisage un projet d'extension du site avec notamment la création d'un espace VIP.

Monsieur le Maire expose que les parcelles B 2971 et 2036 appartiennent au Département de la Vendée dans un Espace Naturel Sensible (ENS).

Aussi, l'enjeu est double :

- Accompagner le Festival de Poupet dans l'acquisition de cette parcelle.
- Autoriser le Festival de Poupet à réaliser ce projet d'extension du site du Théâtre de Verdure. Il est important de signaler que cet investissement sera intégralement financé par l'association et en aucun cas par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu du projet de développement de l'association Festival de Poupet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE**, sur le fond, le projet d'extension du Site du Théâtre de Verdure, par l'association du Festival de Poupet, à ses frais.
- **PRECISE** que la commune devra dans un premier temps faire l'acquisition, auprès du Département de la Vendée, des parcelles B 2971 et 2036 afin de pouvoir ensuite la céder à l'association.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

56-2023 Transformation d'un bâtiment en MAM – Signature des marchés

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

57-2023 Contrat assurance annulation Camping de Poupet

Monsieur le Maire expose le sujet : de plus en plus de clients du Camping Municipal de Poupet nous demandent si nous proposons une assurance annulation. Jusqu'à présent, rien n'était proposé en ce sens. Après demande d'informations auprès de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA), il est proposé de travailler avec la société Campez Couvert.

L'assurance est de 2,9% du montant du séjour du client. Monsieur le maire rajoute que la plupart des campings revendent cette assurance entre 3,5 et 4,5% auprès des clients.

Enfin, il est souligné qu'en proposant une assurance annulation, une clause pourra être rajoutée dans les Conditions Générales de Vente : sans souscription de l'assurance, l'annulation ne donnera suite à aucun remboursement.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de souscrire le contrat assurance annulation avec Campez Couvert et **PRECISE** qu'il ne sera valable que pour le Camping de Poupet.
- **DECIDE** de fixer le montant de l'assurance à 4% du montant du séjour.
- **AUTORISE** de rajouter une clause dans les CGV précisant que sans souscription de l'assurance, l'annulation ne donnera suite à aucun remboursement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

58-2023 Décision Modificative n°1 – Budget Doué Geneston

Afin de pouvoir procéder à des écritures d'ordres, une décision modificative est nécessaire dans les conditions suivantes :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------------|------------------|
| 71355/042 Variation des stocks terrains aménagés | | 36 005,96 |
| 71355/042 Variation des stocks terrains aménagés | 197 653,03 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | - 161 647,07 | |
| TOTAL | 36 005,96 | 36 005,96 |
| | | |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| 3555/040 Terrains aménagés | | 197 653,03 |
| 3555/040 Terrains aménagés | 36 005,96 | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | - 161 647,07 |
| TOTAL | 36 005,96 | 36 005,96 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Doué Geneston dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

59-2023 Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Afin de pouvoir procéder au paiement du dernier bordereau de paie de l'année, une décision modificative est nécessaire dans les conditions suivantes :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 16 000,00 | | |
| 65311 (65) : Indemnités de fonction | -16 000,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| | | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Désignation des membres pour les commissions de contrôle des listes électorales :** Dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

A partir de février 2024 :

Conseiller Municipal : Marietta AUVINET
Suppléant : Jean Bernard FRUCHET
Délégué de l'administration : Geneviève SOURISSEAU
Délégué du TJ : Jean Yves GOURLAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD

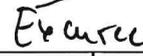
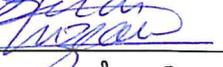
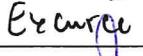
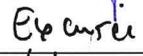
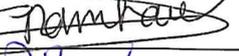
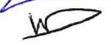


Le Secrétaire de séance,
GASCHET Cédric

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 A 19H00

| | Délibérations | N° |
|----|---|---------|
| 1 | Tarifs Gîtes 2025 | 44-2023 |
| 2 | Tarifs Tente Canada 2024 | 45-2023 |
| 3 | Révision Libre Attribution de Compensation | 46-2023 |
| 4 | Contrat de Bail pour la parcelle A 1566 avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES | 47-2023 |
| 5 | Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 | 48-2023 |
| 6 | Adhésion Convention Prestation Paie CDG85 | 49-2023 |
| 7 | Création d'emploi adjoint technique – Accroissement temporaire d'activité | 50-2023 |
| 8 | Gratuité exceptionnelle locataire local commercial | 51-2023 |
| 9 | Etudes préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations – Vendée Expansion - SPL | 52-2023 |
| 10 | Modification longueur voirie communale | 53-2023 |
| 11 | Adoption du RPQS 2022 | 54-2023 |
| 12 | Autorisation accordée au Festival de Poupet pour l'extension Théâtre de Verduze | 55-2023 |
| 13 | Transformation d'un bâtiment en MAM – Signature des marchés - RETRAIT | 56-2023 |
| 14 | Contrat Assurance annulation Camping de Poupet - AJOUT | 57-2023 |
| 15 | Décision Modificative n°1 – Budget Doué Geneston - AJOUT | 58-2023 |
| 16 | Décision Modificative n°1 – Budget Principal - AJOUT | 59-2023 |

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

| NOM - PRENOM | DOMICILE | DATE D'ELECTION | SIGNATURE |
|------------------------|--------------------------|-----------------|---|
| ALLAIRE Michelle | 5, La Lande | 15/03/2020 |  |
| AUBINEAU Christian | 43bis, rue de Tempyre | 15/03/2020 |  |
| BOISSINOT Robin | La Blaire | 15/03/2020 |  |
| DEVANNE David | Le Petit Monty | 15/03/2020 |  |
| FRUCHET Jean-Bernard | Le Puy-Moisson | 15/03/2020 |  |
| GASCHET Cédric | 19, rue des Châtaigniers | 15/03/2020 |  |
| HULIN Thomas | Le Vau Joly | 15/03/2020 |  |
| LAVAUD Sonia | La Rangereuse | 15/03/2020 |  |
| AUVINET Marietta | 38, rue de Tempyre | 15/03/2020 |  |
| LERIN Sophie | 2, rue Marie-Mayne | 15/03/2020 |  |
| LOIZEAU-BIRON Isabelle | 3, chemin de l'Etang | 15/03/2020 |  |
| MASSE Catherine | 13, rue de l'Etang | 15/03/2020 |  |
| MIDAVAINNE Anne | 5, rue des Ancolies | 15/03/2020 |  |
| MORIN Stéphane | Le Petit Boucher | 15/03/2020 |  |
| ONILLON Adeline | 4, place des Murets | 15/03/2020 |  |
| PRAILE Arnaud | 11, rue des Châtaigniers | 15/03/2020 |  |
| RAMBAUD Christine | La Bretonnière Le Blanc | 15/03/2020 |  |
| RAUTUREAU Anthony | 8, impasse du Bocage | 15/03/2020 |  |
| RONGEARD Mathieu | 12, rue du Cormier | 15/03/2020 |  |